



n°094

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE
FRONTIGNAN DU JEUDI 20 MAI 2021 A 18H30
SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN**

Affiché le 27 mai 2021

Retiré le

MAIRE DE FRONTIGNAN

M. le maire ouvre la séance à 18h35.

Il procède à l'appel nominal, vérifiant ainsi que le quorum est atteint dès lors que 25 conseillers municipaux sont présents à l'ouverture de la séance. Il donne également lecture des procurations reçues.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Gérard PRATO, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Caroline SUNE (procuration à Michel ARROUY); Youcef EL AMRI (procuration à Georges MOUREAUX); Sophie CWICK (procuration à David JARDON); Nancy SUBITANI (procuration à Olivier LAURENT); Béatrice BUJ (procuration à Chantal CARRION); Georges FORNER (procuration à Claudie MINGUEZ); Dominique PATTE (procuration à Gérard PRATO), Claude COMBES (procuration à Olivier RONGIER).

ABSENTS EXCUSES : Guilaine TOUZELLIER, Loïc LINARES.

Date de convocation : 11 mai 2021

18h40 Arrivée de Loïc LINARES

19h15 Arrivée de M. Georges FORNER

20h30 Départ de M. Loïc LINARES (procuration donnée à Frédéric ALOY)

**FEUILLE DE PRESENCE DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FRONTIGNAN
DU JEUDI 20 MAI 2021 A 18H30 - SALLE DE L'AIRE**

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Michel ARROUY		Chantal CARRION	
Claudie MINGUEZ		Patrick BOURMOND	
Youcef EL AMRI	Proc à M. Carrion 	Isabel VILAVERDE FIUZA	
Valérie MAILLARD		Jean-Louis BONNERIC	
Olivier LAURENT		Nancy SUBITANI	Proc O. LAURENT
Caroline SUNE	Proc à M. ARROUY	David JARDON	
Georges MOUREAUX		Yannie COQUERY	
Caroline SALA		Jean-Louis PATRY	
Eric BRINGUIER		Béatrice BUJ	Proc C. CARRION
Renée DURANTON- PORTELLI		Georges FORNER	Proc C. MINGUEZ
Jean-Louis MOLTO		Gérard PRATO	
Kelvine GOVERNAYRE		Dominique PATTE	Proc à M. PRATO.
Loïc LINARES	ARRIVEE A 18h40.	Claude COMBES	Proc à M. RONGIER
Nathalie GLAUDE		Guilaine TOUZELLIER	ABSENTE
Max SAVY		Gilles ARDINAT	
Frédéric ALOY		Marie-France BRITTO	
Sophie CWICK	Proc D. JARDON	Olivier RONGIER	
Fabien NEBOT			

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de M. le maire, Mme Duranton Portelli est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

M. le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal le procès-verbal de la séance 06 avril 2021.

Sans observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES TRAITÉES PAR DELEGATION

Elles n'appellent aucune observation.

18h40 arrivée de M Linarès.

CONSEIL MUNICIPAL

DU

20 MAI 2021

AFFAIRES TRAITÉES
PAR DELEGATION.
ANNEE 2021

Retiré le 27 MAI 2021

Retiré le

MAIRIE DE FRONTIGNAN

n°093

MAIRIE DE FRONTIGNAN

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
30 - 2021	PEC - DEP - Direction	03/02/21	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec la compagnie "Piccolà Velocita" pour atelier danse et spectacle dans le cadre de l'accueil du centre de loisirs le 10/02/2021 pour un montant de 1 243,60€
58 - 2021	PEC - DEP - Direction	23/02/21	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec l'asso In Corpore pour 23 séances de yoga dans le cadre de l'accueil de loisirs associé aux écoles mat TB et AF elem AF2 et Lavandins du 04/01 au 12/02/2021 pour un montant de 1 265 €
59 - 2021	PEC - DEP - Direction	23/02/21	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec l'asso "L'empreinte" pour 22h d'atelier/spectacle dans le cadre du centre de loisirs du 15/02 au 19/02/2021 pour un montant de 1 778 €
60 - 2021	PEC - DEP - Direction	23/02/21	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec Mme Lora LOILLEUX pour 18h d'atelier d'art plastique dans le cadre du centre de loisirs du 15/02 au 19/02/2021 pour un montant de 1 196,04 €
61 - 2021	PEC - DCFJ - Festivités	26/02/21	Décision ayant pour objet la préparation de séances d'ateliers d'écriture pendant 3 jours et demi d'ateliers au lycée Maurice Clavel au mois de mai à Frontignan dans le cadre du 24ème festival international du roman noir avec l'association en traits libres domiciliée : 2 rue du bayle ; 34000 MONTPELLIER pour un montant de 4800€ ;
64 - 2021	PEC - DEP - Direction	03/03/21	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec l'assoc "Ah bon ?" pour 7 séances d'atelier théâtre dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école elem AF 1 du 01/03 au 16/04/2021 pour un montant de 280 €
65 - 2021	PEC - DEP - Direction	03/03/21	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec l'assoc Etincelle pour 35h d'atelier de théâtre-forum dans le cadre des projets d'éducation artistique et culturelle à l'école AF 1 du 18/01 au 02/02/2021 pour un montant de 1 680 €
66 - 2021	PEC - DEP - Direction	03/03/21	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec M. F. BOUET pour 60h d'atelier d'illustration/fresque, 16h de prépar en atelier dans le cadre des projets d'éduc art et culturel à l'école mat des TB du 18/01 au 12/04/2021 pour un montant de 3 800 €
67 - 2021	PEC - DEP - Direction	04/03/21	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec l'association MIMESIS pour 7h d'atelier théâtre dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école elem des Crozes du 1er/03 au 16/04/2021 pour un montant de 280 €
71 - 2021	PRM - DAG - Service achats	17/03/21	Décision ayant pour objet un accord-cadre à bons de commande portant sur la fourniture d'équipements de protection individuelle (EPI) attribué à Cévenole de Protection pour un montant mini annuel de 18 000 € HT et maxi annuel de 38 000 € HT, reconductible 1 fois pour la même durée de façon tacite.
93 - 2021	PRM - DUA - Foncier	23/03/21	Décision ayant pour objet l'exercice du droit de préemption dans les espaces naturels sensibles – parcelles cadastrées section AB n° 391, au lieu-dit Les Avaussiers, et section CV n° 857 à 864, au lieu-dit « Mattemalle ou Mas Poulit », pour une contenance totale de 4 500 m², sises Commune de Frontignan
94 - 2021	CV - DLM - Gestion des équipements	24/03/21	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire pour l'association Tennis club Frontignan concernant la mise à disposition du club house de l'espace Jean-Pagliai, à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
95 - 2021	CV - DLM - Gestion des équipements	24/03/21	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire pour l'association Frontignan Os de Vie concernant la mise à disposition des vestiaires et sanitaires du stade Freddy Bigotière, à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
96 - 2021	PEC - DJCS - Jeunesse	24/03/21	Décision ayant pour objet la tarification des prestations liées à la carte Pass'kifo
98 - 2021	PVDD - Direction Commerce	29/03/21	Exonération des redevances d'occupation du domaine public en raison de l'instauration du couvre-feu à 19h lié à la crise sanitaire de la covid 19. Exonération complète ou partielle pour les camions pizzas et food-truck.

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
99 - 2021	PRM - DAG - Service achats	30/03/21	Décision ayant pour objet un accord-cadre à bons de commande portant sur la fourniture et livraison de matériel pédagogique attribué à LACOSTE Dactyl Bureau, pour un montant maxi annuel de 22 000 € HT reconductible 3 fois pour la même durée de façon tacite.
101 - 2021	PEC - DEP - Direction	31/03/21	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec Mme Nadège CHAUSSAT pour 5 h d'atelier d'improvisation corporelle et jeux d'imitation sonore dans le cadre de l'accueil des loisirs associé à l'école AF1 du 15/03 au 16/04/2021 pour un montant de 350 €
102 - 2021	PEC - DEP - Direction	31/03/21	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec Karakoil production pour 7 h d'atelier/spectacle "close up" dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école M.Pagnol du 1er/03 au 16/04/2021 pour un montant de 791 €
103 - 2021	PEC - DEP - Direction	31/03/21	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec IN CORPORE pour 14h d'atelier yoga dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école mat TB et élémentaires des Lavandins du 1er/03 au 16/04/2021 pour un montant de 770 €
104 - 2021	PEC - DEP - Direction	31/03/21	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec l'école de cirque Kérozen et Gazoline pour 8h d'atelier cirque dans le cadre de l'accueil de loisirs les 27 et 03 mars 2021 pour un montant de 438 €
105 - 2021	PEC - DEP - Direction	31/03/21	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec l'association LINE UP pour 12h d'atelier graffiti dans le cadre de l'accueil de loisirs associé aux écoles élémentaires des TB et AF2 du 1er/03 au 16/04/2021 pour un montant de 1 347,84 €
106 - 2021	PEC - DEP - Direction	31/03/21	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec G. MARRO pour 54h d'atelier artistique et culturel à l'école mat des TB du 18/01 au 05/04/2021 pour un montant de 2 700 €
107 - 2021	PRM - DAG - Service achats	31/03/21	Décision ayant pour objet une aliénation de gré à gré de biens mobiliers de véhicules
108 - 2021	PEC - DEP - Direction	31/03/21	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec T. SIX pour 21h d'atelier jardin dans le cadre de l'accueil de loisirs associé aux écoles elem TB et mat LAV et AF du 1er/03 au 16/04/2021 pour un montant de 1 113,55 €
109 - 2021	PEC - DEP - Direction	01/04/21	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec la société émotion sport événement pour tournage et vidéo dans le cadre de la semaine olympique et paralympique associée aux écoles elem TB 1 ET 2 du 01 au 05/02/2021 pour un montant de 1 500 €
110 - 2021	PRM - Finances	01/04/21	Décision ayant pour objet l'actualisation de la régie de recettes du port de plaisance
113 - 2021	CV - DLM - Gestion des équipements	02/04/21	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire pour l'association pêche sportive frontignanaise concernant la mise à disposition du garage de la maison Roucayrol, à compter du 1er avril 2021 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
141 - 2021	PRM - DAG - Service achats	12/04/21	Décision ayant pour objet un accord-cadre à bons de commande portant sur l'acquisition d'uniformes pour la police municipale attribué à l'entreprise Escassut pour un montant de 12 000 € HT et pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois pour la même durée de façon tacite.
142 - 2021	CV - DLM - Gestion des équipements	13/04/21	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire pour l'association joyeuse pétanque mixte concernant la mise à disposition de la maison des boulistes Nourrigat/Carpentier, d'une réserve, du boulodrome extérieur, à compter du 8 avril 2021 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
143 - 2021	PRM - DAG - Service achats	15/04/21	Décision ayant pour objet un accord-cadre à bons de commande portant sur le nettoyage des vitres et des moquettes des bâtiments communaux, attribué à l'entreprise Littoral Services pour un montant de 29 000 € HT et pour une durée de 12 mois reconductible 2 fois pour la même durée de façon tacite.

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
144 - 2021	PVDD - Direction Commerce	15/04/21	Abattement au prorata temporis des abonnements du 2ème trimestre pour les CNS proposant des produits manufacturés
146 - 2021	PRM - DAG - Conseil municipal	16/04/21	Décision ayant pour objet une convention de mise à disposition du stand de tir communautaire
147 - 2021	PRM - Finances	19/04/21	Décision ayant pour objet la tarification du Domaine public maritime terrestre par la régie de recettes du port de plaisance
155 - 2021	PRM - DAG - Service juridique	06/05/21	Décision ayant pour objet de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire n°2101466-1 qui l'oppose à M. Martial Houtput devant le tribunal administratif de Montpellier et désignation de la SELARL DL avocats pour représenter la Ville
156 - 2021	PRM - DAG - Service juridique	06/05/21	Décision ayant pour objet de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire n°2101465-1 qui l'oppose à M. Jacques Prunières devant le tribunal administratif de Montpellier et désignation de la SELARL DL avocats pour représenter la Ville

Archivé le 27 mai 2021

Retiré le

110093

ORDRE DU JOUR

Le conseil municipal se penche sur les affaires comme dit ci-après.

1. **Finances** : Confirmation des taux d'imposition 2021.
2. **Tourisme** : Adoption des nouveaux tarifs de la taxe de séjour applicable au 1^{er} janvier 2022.
3. **Ressources humaines** : Etat annuel des indemnités de fonction des élus.
4. **Ressources humaines** : Accord cadre portant sur des prestations de médecine professionnelle, préventive, hygiène et sécurité : constitution d'un groupement de commandes et approbation du dossier de consultation des entreprises.
5. **Ressources humaines** : Confirmation de postes au tableau des effectifs du personnel communal.
6. **Aménagement / urbanisme** : Approbation de l'extension du cimetière situé rue des Thermes à Frontignan.
7. **Aménagement / urbanisme** : Réitération par acte authentique d'une convention de servitude consentie à BRL sur la parcelle communale (CD93).
8. **Aménagement / urbanisme** : Adoption de la convention opérationnelle quadripartite dite « arrêté de carence 2020-2022 ».
9. **Aménagement / urbanisme** : Instauration du droit de préemption urbain renforcé.
10. **Aménagement / urbanisme** : Etude de faisabilité de la réhabilitation de la friche Exxon-Mobil : autorisation de signature du mandat d'études et demandes de subvention à la région et la banque des territoires.
11. **Economie / Commerce** : Concession de service de mobilier urbain publicitaire.
12. **Economie / Commerce** : Approbation sur la charte relative à l'activité de dégustation de coquillages réalisée par les conchyliculteurs de l'Hérault dans le prolongement de leur activité de production.
13. **Bâtiments** : Travaux de réhabilitation des anciens locaux de San Remo Pesca : Approbation du dossier de consultation des entreprises et autorisation de signature.
14. **Opération cœur de ville** : Attribution des subventions aux propriétaires dans le cadre de l'opération de ravalement et de restauration des façades pour le centre-ville de Frontignan et de la Peyrade.
15. **Education** : Demandes de subventions portant sur la rénovation de blocs sanitaires au groupe scolaire Marcel-Pagnol.
16. **Jeunesse** : Signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Frontignan, l'association de prévention spécialisée de l'Hérault (APS34) et l'association pour l'insertion des jeunes par l'économie (APIJE) relative à l'accueil de jeunes dans les services municipaux.
17. **Jeunesse** : Convention de partenariat entre la Ville de Frontignan et l'association Passerelles-Insertion pour la réalisation d'un chantier d'implication jeunes.
18. **Culture** : Convention de partenariat entre la Ville de Frontignan et l'association Jazzamèze – Festival de Thau 2021.
19. **Culture** : Signature d'une convention tripartite entre le département de l'Hérault, Sète agglomération méditerranéenne et la Ville de Frontignan concernant l'opération « Lire à la mer ».
20. **Culture** : FIRN 2021 : convention de mise à disposition de locaux et de partenariat entre la Ville de Frontignan et Sète agglomération méditerranéenne.
21. **Culture** : Convention de partenariat – Accueil en résidence de la compagnie Bêtes de foire – saison 2020-2021.
22. **Culture** : Convention de partenariat entre la Ville de Frontignan et l'association Convivencia – Festival Convivencia 2021.
23. **Culture** : Demandes de subventions auprès de l'Etat, de la région Occitanie, du département de l'Hérault et de l'Union européenne.
24. **Administration générale** : Avenant n°1 à l'accord cadre à bons de commande portant sur la location et la maintenance de systèmes d'impression, solutions de gestion associées et prestations liées.
25. **Coopération intercommunale** : Adhésion de la Ville de Frontignan au syndicat mixte « COGITIS ».
26. **Coopération intercommunale** : Désignation du représentant de la Ville au syndicat mixte « COGITIS ».
27. **Coopération intercommunale** : Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).
28. **Espaces balnéaires et littoraux** : Avenant à la concession des plages naturelles : prise en considération des observations et autorisation de signature.
29. **Espaces balnéaires et littoraux** : Attribution du sous-traité portant sur le lot 1 de la concession des plages naturelles.
30. **Tourisme / plaisance** : Autorisation de transfert de l'amodiation de la parcelle BX 274 du port de plaisance.
31. **Tourisme / plaisance** : Demande de subvention pour le projet de valorisation et d'amélioration des conditions de vente du poisson.

32. **Sécurité publique** : Signature de la convention 2021 avec le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) portant sur la surveillance des baignades et des activités nautiques.
33. **Sports et loisirs de pleine nature** : Création d'une prestation complémentaire au centre nautique municipal.
34. **Vœu** : Conséquences du gel du 07 avril 2021 sur l'agriculture.
35. **Questions diverses / Questions orales.**

1 Finances : Confirmation des taux d'imposition 2021.

(Délibération n°2021-165)

Rapporteur : Mme Caroline Sala

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Lors de sa séance du 6 avril 2021, le conseil municipal a décidé, pour l'année 2021, de ne pas augmenter les taux communaux de fiscalité en fixant celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 124,25 %, et celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 36,95 %.

A ce dernier taux s'ajoute, comme expliqué dans ladite délibération, le taux figé 2020 de la taxe foncière départementale de 21,45% transférée aux communes pour compenser leur perte de produit fiscal lié à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Conformément aux recommandations des services de l'Etat, il est donc préférable de voter un taux globalisé pour la taxe foncière sur le foncier bâti, addition du taux départemental et du taux communal, soit 58,40%.

Il est donc proposé au conseil municipal de confirmer et fixer comme suit, pour l'année 2021, les taux des deux taxes directes locales :

	TAUX 2021
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	58,40 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	124.25 %

M. le maire ouvre le débat.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstentions : 6 MM Prato, Ardinat, Rongier et Mme Britto (par procuration), M Combes, Mme Patte.

Pour : unanimité des suffrages exprimés.

2 Tourisme : Adoption des nouveaux tarifs de la taxe de séjour applicable au 1^{er} janvier 2022.

(Délibération n°2021-166)

Rapporteur : Mme Kelvine Gouvernayre

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Par délibération 2018-420 du 26 septembre 2018, le conseil municipal a instauré de nouveaux tarifs de taxe de séjour applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il est rappelé que la taxe de séjour est une taxe perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux sur la commune et qui n'y sont pas domiciliées. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés et le montant dû par chaque touriste est égal au tarif applicable en fonction de la catégorie de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour.

Son produit est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire.

La loi de finances pour 2021, dans son article 124, a prévu qu'à partir du 1^{er} janvier 2021, le plafond des hébergements non classés est égal au tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

D'autre part, dans le cadre du projet de fusion des quatre offices de tourisme de stations classées avec l'office de tourisme intercommunal, une réflexion a été menée visant à harmoniser les tarifs de taxe de séjour pour l'ensemble des communes de l'Agglopolle, de façon à éviter toute disparité tarifaire sur le territoire intercommunal. Les tarifs des cinq territoires de perception actuels étant déjà homogènes, l'harmonisation tarifaire proposée vise une fiscalité constante.

Le détail des catégories d'hébergement et des différents tarifs proposés applicables au 1^{er} janvier 2022, a été transmis dans la note de synthèse envoyée aux conseillers municipaux.

Il est enfin rappelé que l'instauration d'une taxe de séjour intercommunale donne lieu à une compensation aux communes l'ayant préalablement perçue, calculée par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC). Les montants arrêtés par la CLETC viendront majorer l'attribution de compensation (AC) de chaque commune concernée.

Il est donc demandé au conseil municipal d'adopter les différents tarifs proposés selon les catégories d'hébergement applicables à compter du 1^{er} janvier 2022, en harmonisation avec l'ensemble des communes de l'Agglopolé.

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0 ;

Abstention : 0

Pour : unanimité.

3 **Ressources humaines** : Etat annuel des indemnités de fonction des élus.

(Délibération n°2021-167)

Rapporteur : M. Max Savy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit dans le Code général des collectivités territoriales un article L. 2123-24-1-1 demandant à ce que chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat.

Cet état est communiqué chaque année pour information aux conseillers municipaux.

L'état des indemnités de fonction est indiqué dans le tableau annexé à la note de synthèse communiquée aux conseillers municipaux.

M. le maire ouvre le débat.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants, le conseil municipal en prenant acte.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : unanimité des suffrages exprimés.

4 **Ressources humaines** : Accord cadre portant sur des prestations de médecine professionnelle, préventive, hygiène et sécurité : constitution d'un groupement de commandes et approbation du dossier de consultation des entreprises.

(Délibération n°2021-168)

Rapporteur : M. David Jardon

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre de prestations de médecine professionnelle, préventive et « hygiène et sécurité » apportées à leurs agents respectifs, la Ville de Frontignan, le CCAS, le SIVOM du canton de Frontignan ainsi que le syndicat d'adduction d'eau potable proposent à ces derniers d'accéder au dispositif de médecine préventive dont le contenu est fixé par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive, dans les conditions de l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est pour cela nécessaire d'accéder aux services d'un médecin du travail en application à l'article R-4623-2 du code du travail.

S'agissant en cela de prestation de services, il est envisagé de mettre en place un groupement de commandes constitué entre le CCAS, le SIVOM du canton de Frontignan, le syndicat d'adduction d'eau potable et la Ville de Frontignan, cette dernière assumant alors le rôle de coordinateur, tant pour l'ensemble des opérations de passation que d'exécution de cet accord-cadre et ce, au sens des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique.

Pour cette opération, d'une durée d'exécution de 12 mois renouvelable trois fois, le besoin particulier de la Ville de Frontignan peut être évalué à un montant annuel de 55 000 € HT.

Le prestataire désigné suite à la mise en œuvre d'une procédure d'appel d'offres ouvert, assurera les prestations de médecine pour les agents du groupement en application de la réglementation en vigueur.

Il est donc proposé au conseil municipal d'une part, d'approuver le texte d'une convention de groupement de commandes ainsi que, conformément à l'article L 2122-22-21 du code général des collectivités territoriales, les termes du dossier de consultation en tant que futur accord cadre et, d'autre part, d'autoriser Mme Claudie Minguez, 1^{ère} adjointe au maire, à signer chacun de ces documents.

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : unanimité des suffrages exprimés.

5 Ressources humaines : Confirmation de postes au tableau des effectifs du personnel communal.

(Délibération n°2021-169)

Rapporteur : M. Max Savy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Trois procédures de recrutement sur des postes créés sont actuellement en cours :

- un poste de technicien principal de 1^{ère} classe afin de pourvoir un poste de responsable des risques naturels, technologiques et professionnels ;
- un poste d'attaché afin de pourvoir le poste de directeur des finances ;
- et enfin un poste de rédacteur principal ou d'attaché afin de pourvoir un poste de manager commerce, cœur de ville.

Si ces procédures s'avéraient infructueuses, il serait envisagé de recruter trois agents contractuels en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'autoriser les procédures de recrutement ci-dessus énoncées sur des postes existants au tableau des effectifs ;
- d'approuver les termes de contrats à durée déterminée afin de pourvoir un poste de technicien principal de 1^{ère} classe, un poste d'attaché et enfin un poste de rédacteur principal ou d'attaché et ce, en cas de recrutement infructueux selon les caractéristiques décrites dans la note de synthèse ;
- et enfin, d'autoriser M. le Maire ou l'élu délégué à signer tout document relatif à ces dossiers, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

M. le maire ouvre le débat.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : unanimité.

6 Aménagement / urbanisme : Approbation de l'extension du cimetière situé rue des Thermes à Frontignan.

(Délibération n°2021-170)

Rapporteur : M. Jean-Louis Patry

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Lors de sa dernière séance, le conseil municipal s'était prononcé sur le mode de financement des travaux d'extension du cimetière situé rue des Thermes à Frontignan.

Pour mémoire, celle-ci porte sur la parcelle AD 60, pour une superficie de 2160 m², jouxtant la limite nord de l'actuel cimetière.

Cet aménagement est maintenant en mesure d'être soumis au conseil municipal.

Les études géo-hydrauliques ont confirmé l'absence d'affleurement de nappe phréatique et l'approfondissement du travail de conception a permis d'opter pour un traitement des eaux pluviales recueillies par les allées par infiltration, grâce à la mise en œuvre de revêtements perméables.

Cette extension sera structurée par l'aménagement d'allées orientées nord/sud encadrant l'espace réservé à l'aménagement des tombes. L'accès à cet espace sera organisé par l'aménagement d'une nouvelle entrée depuis le parking, lui-même doté d'une place réservée aux personnes à mobilités réduites (PMR), ainsi que par deux entrées depuis l'actuel cimetière. Deux points d'eau sont prévus et, conformément à l'article R 2223-9 du code général des collectivités territoriales, une partie de cet aménagement sera affecté à l'inhumation des urnes, en l'occurrence, l'angle nord-ouest. Cet agrandissement, sur ses côtés ne bordant pas l'actuel cimetière, sera délimité par une clôture en treillis soudée dotée d'un écran d'arbustes, sauf en sa partie nord longeant la route départementale pour laquelle des considérations esthétiques invitent à la mise en œuvre d'un mur plein de 2,30 m de haut.

L'estimation de l'enveloppe prévisionnelle pour la réalisation de ce projet est ramenée à 163.000 € HT.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'aménagement de cette extension ainsi décrite.

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : unanimité.

7 Aménagement / urbanisme : Réitération par acte authentique d'une convention de servitude consentie à BRL sur la parcelle communale (CD93).

(Délibération n°2021-171)

Rapporteur : M. Frédéric Aloy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La société BRL envisage de supprimer son réseau de raccordement en eau brute au site GDH qui passe par des parcelles communales situées sur la friche Mobil et à le remplacer par un nouveau réseau qui restera sur une parcelle communale, mais en bordure de la limite de propriété VNF.

Ce réseau actuel doit être, par ailleurs, déposé en raison des travaux de dépollution programmés sur ce site.

Il est destiné à alimenter GDH en eau brute dans le cadre de son dispositif de lutte contre l'incendie.

Pour ce faire, il convient d'établir entre les parties que sont la société anonyme d'économie mixte (SAEM) BRL et la Ville de Frontignan une convention de servitude destinée à l'enfouissement en sous-sol d'une canalisation d'eau et à l'implantation hors-sol d'un regard, sur la parcelle cadastrée section CD n° 93, au lieu-dit Rancelle sur le site de la friche Exxon Mobil).

Cette convention prévoit les droits de servitude consistant en l'établissement d'une bande de 4 mètres de large sur 5 mètres de long pour la canalisation (diamètre de 400 cm) et d'une emprise de 6 m² pour le regard qui abritera le compteur de GDH, tel que figurant au plan ci-annexé.

BRL s'engage à remettre en état les terrains à la suite des travaux de pose des ouvrages et à indemniser les éventuels dégâts constatés.

Lors du conseil municipal du 19 novembre 2020, M. le Maire a été autorisé à signer la convention de servitude afférente. Il convient de se prononcer désormais sur la signature de l'acte authentique réitérant cette convention.

Cette servitude est consentie pour un euro symbolique, mais les frais de notaire seront pris en charge par le propriétaire du fonds dominant, soit la société BRL.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire, ou à défaut M. Frédéric Aloy, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement économique, à signer l'acte authentique réitérant la convention de servitude précitée, et dont le projet est ci-annexé.

M. le maire ouvre le débat.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0 ;

Abstention : 0

Pour : unanimité.

8 Aménagement / urbanisme : Adoption de la convention opérationnelle quadripartite dite « arrêté de carence 2020-2022 ».

(Délibération n°2021-172)

Rapporteur : M. Frédéric Aloy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

En application des dispositions de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, et sur la base du bilan triennal portant sur le respect de l'objectif de production de logements sociaux sur la période 2014-2016, la Commune de Frontignan a fait l'objet d'un constat de carence par un arrêté préfectoral du 17 novembre 2017.

Une des conséquences immédiates de cet arrêté avait été le transfert au représentant de l'Etat du droit de préemption urbain (DPU), pour tout type de bien affecté au logement, en vertu de l'article L.210-1 du Code de l'urbanisme, ainsi que la conclusion d'un contrat de mixité sociale avec l'Etat couvrant les périodes 2017-2019 et 2020-2022.

Malgré les efforts de la Ville et de ses partenaires, les objectifs de rattrapage n'ont en effet pas été atteints sur la période 2017-2019. Pour cette période triennale, l'objectif de production était de 359 logements. Le bilan fait état d'un taux d'atteinte de 51,60 % de l'objectif quantitatif, avec 178 logements sociaux créés dont 24,81 % de PLAI ou assimilés.

Ainsi, par un courrier du 22 janvier dernier faisant suite au nouvel arrêté de carence du 18 décembre 2020, la DDTM incite la collectivité à renouveler sa convention opérationnelle avec l'Établissement public foncier (EPF) Occitanie. Cette convention quadripartite a pour objet de confier à l'EPF une mission d'acquisitions foncières sur des secteurs définis (cf. annexe 1 de la convention), notamment à travers l'exercice du droit de préemption urbain, en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement ou de logements comprenant au moins 40 % de logements locatifs sociaux (LLS), selon les objectifs définis pour la période triennale 2020-2022.

De manière générale, l'EPF s'engage à assurer une veille foncière active sur les secteurs d'intervention définis et à acquérir par préemption ou négociation amiable, et après avis des collectivités concernées, à chaque fois que cela sera jugé opportun au vu de l'objectif de production de LLS permettant à la Ville de rattraper son retard.

La convention est conclue pour une durée maximale de 6 ans à compter de sa date d'approbation par le préfet de Région et porte sur un engagement financier de l'EPF Occitanie de 1 500 000 euros. La précédente convention avait été approuvée le 17 juin 2019.

Pour information, l'EPF a délibéré sur cette nouvelle convention lors de son bureau du 15 avril dernier.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention opérationnelle de carence entre l'Etat, l'Établissement public foncier Occitanie, la Communauté d'Agglomération Sète Agglopol Méditerranée et la Ville, telle que figurant en annexe ;
- d'autoriser M. le Maire, ou à défaut M. Frédéric Aloy, conseiller municipal délégué l'urbanisme, à l'aménagement du territoire et au développement économique, à signer la convention opérationnelle de carence, ainsi que tous les documents y afférents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le maire ouvre le débat.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0 ;

Abstentions : 6 (MM Prato, Ardinat, Rongier et Mme Britto (par procuration), M Combes, Mme Patte.)

Pour : unanimité des suffrages exprimés.

9 Aménagement / urbanisme : Instauration du droit de préemption urbain renforcé.

(Délibération n°2021-173)

Rapporteur : M. Frédéric Aloy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Par délibération du conseil municipal du 13 novembre 2018 et conformément à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, la Ville a institué un droit de préemption urbain sur son territoire.

Mais ce droit de préemption n'est pas applicable à certaines aliénations qui y échappent comme développé dans la note de synthèse.

La Ville peut alors, par délibération motivée, instituer un droit de préemption dit « renforcé » (DPUR) permettant d'élargir son champ d'application aux aliénations et cessions susmentionnées, sur la totalité ou certaines parties de son territoire.

Ainsi, ce DPUR permettrait alors à la collectivité-titulaire d'améliorer sa maîtrise du foncier, en intervenant notamment sur des aliénations de biens soumis au régime de la copropriété depuis plus de 10 ans, sur les immeubles bâtis de moins de 4 ans ainsi que sur les cessions et actions d'une société (SCI par exemple). Cet élargissement du champ des préemptions possibles a pour objectif de conduire une politique efficace d'aménagement urbain, de développement économique et de protection du patrimoine dans des secteurs particuliers.

Par ailleurs, depuis un arrêté préfectoral du 17 novembre 2017 renouvelé par un nouvel arrêté du 18 décembre 2020, la Ville de Frontignan est placée en situation de carence au regard de ses objectifs de production de logements sociaux, il convient donc de se doter de cet outil majeur pour la maîtrise foncière qu'est le DPUR afin de mobiliser tous les outils réglementaires susceptibles de faciliter la production de logements sociaux par la réalisation d'opérations d'aménagement et de s'inscrire dans les engagements du contrat de mixité sociale signé avec l'Etat le 22 mars 2019.

La mise en place de ce DPUR s'inscrirait alors pleinement dans cette volonté d'aménagement du centre-ville historique, portée par l'opération « Cœur de Ville », à laquelle est adossée une convention spéciale « Centre-Ville » conclue avec l'EPF le 3 juillet 2020.

Seraient également concernés comme secteur à enjeux l'ensemble des 11 emplacements réservés pour la réalisation de programme de logements locatifs sociaux, les quatre orientations d'aménagement et de programmation et les zones à urbaniser inscrits au PLU ainsi que les abords du boulevard urbain entre l'avenue de la Résistance et la route de Montpellier, tels qu'identifiés dans l'étude de densification le long du boulevard urbain et également annexée au PLU.

Pour l'ensemble de ces raisons, et en vertu de l'article L.211-4 du Code de l'urbanisme, il est proposé au conseil municipal de délibérer pour instituer ce droit de préemption urbain renforcé dans les périmètres tels que ceux définis par le plan annexé à la convention dite « arrêté de carence » et présentée à ce même conseil municipal.

Il est donc demandé au conseil municipal de :

- décider d'instituer le droit de préemption urbain renforcé (DPUR) dans les secteurs définis par la convention dite « arrêté de carence » pour délégation du droit de préemption à l'EPF, et figurant dans le plan annexe ;
- donner délégation à M. le Maire pour exercer, en tant que de besoin et sous réserve des prérogatives du représentant de l'Etat dans le département, le droit de préemption urbain, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et préciser que les articles L.2122-17, L.2122-18 et L.2122-19 sont applicables en la matière.
- préciser que, conformément à l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département, et que les effets juridiques attachés à la délibération ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité sus-indiquées.
- préciser qu'une copie de la délibération ainsi que la plan annexé seront transmis à M. le Préfet, à M. le Directeur départemental des finances publiques, à la Chambre départementale des notaires, au barreau constitué auprès du Tribunal de grande instance, au greffe du même tribunal ;
- informer qu'un registre sur lequel seront transcrits toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'utilisation effective de ces biens ainsi acquis sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public, conformément à l'article L.213-13 du Code de l'urbanisme.

M. le maire ouvre le débat.

19h15 Arrivée de M. Georges Forner.

Il est donc procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : unanimité.

10 **Aménagement / urbanisme** : Etude de faisabilité de la réhabilitation de la friche Exxon-Mobil : autorisation de signature du mandat d'études et demandes de subvention à la région et la banque des territoires.

(Délibération n°2021-174)

Rapporteur : M. Frédéric Aloy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Avec plus de 11 hectares idéalement situés aux portes de la Ville, le foncier communal de l'ancienne raffinerie, dont la remédiation va être engagée en 2022 pour une durée de 3 ans par la société Exxon, constitue une opportunité de développement urbain et économique sans précédent pour la Ville et le territoire de Thau.

Il convient donc de préparer cette mutation et de définir un scénario d'aménagement futur cohérent prenant notamment en compte les atouts et contraintes du site, les projets déjà identifiés comme le pôle d'échange multimodal (PEM), les besoins en places de stationnement en lien avec le centre-ville, le projet de cinéma, mais aussi d'autres à définir comme la création d'équipements de loisirs et d'un parc d'activités orientées principalement vers la transition écologique et les énergies renouvelables.

En effet, ce site devra se décliner autour d'une volonté affirmée de faire de ce lieu un véritable laboratoire de la transition écologique et du développement durable.

Une mission d'étude sera donc confiée, grâce à un mandat, à la SPL ARAC Occitanie dont la Ville est membre, au regard de son expérience en matière de reconversion de friches industrielles.

Cette mission aura notamment pour objet de conduire des études de sols permettant de définir les principes constructifs des futures constructions à réaliser, d'établir un diagnostic du bâtiment existant et d'en définir les usages futurs éventuels, de réaliser une étude de positionnement économique du site afin de déterminer précisément les secteurs d'activités intéressants et de réaliser une étude de faisabilité globale de l'opération proposant un scénario d'aménagement se déclinant en une orientation d'aménagement et de programmation à prendre en compte dans le PLU avec élaboration d'un bilan prévisionnel d'opération.

Conformément au mandat, cette étude serait d'une durée de 10 mois à compter de la notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage pour un montant prévisionnel fixé à 143.200 € HT.

Cette étude peut bénéficier, par ailleurs, de subventions de la part de la Région Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée et de la Banque des Territoires à hauteur de 35% chacune.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'approuver le mandat d'étude confié à la SPL ARAC Occitanie d'un montant de 143.200€ HT et d'autoriser M. le Maire à le signer ;
- D'approuver le plan de financement et d'autoriser M. le maire à déposer les dossiers de subventions correspondant auprès de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et de la Banque des Territoires.

M. le maire ouvre le débat.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : unanimité.

11 **Economie / Commerce**: Concession de service de mobilier urbain publicitaire.

(Délibération n°2021-175)

Rapporteur : M. Patrick Bourmond

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La Ville de Frontignan doit disposer de mobiliers urbains esthétiques et de bonne qualité lui permettant de couvrir ses besoins en termes d'information municipale. Dans cette optique, il est nécessaire de conclure une concession portant sur ce service financé par la vente d'emplacements publicitaires, comme précédemment.

La concession de service envisagée aura pour objet des prestations de fourniture, de pose, d'installation, de maintenance, de nettoyage et d'exploitation des mobiliers implantés. Il s'agit de 26 mobiliers urbains d'une surface de 2m² chacun qui seront implantés sur le territoire municipal, entretenu selon un rythme strict et mis à disposition de la commune, sachant que les mobiliers implantés dans des périmètres sensibles au regard du droit de la publicité extérieure ne porteront aucune publicité.

Le mobilier, qui restera propriété du concessionnaire, sera pour partie mis gratuitement à la disposition de la Ville de Frontignan, à charge pour le concessionnaire de financer sa prestation globale par l'exploitation publicitaire.

Le concessionnaire assumera l'ensemble des risques liés à l'exploitation et ne pourra pour quelque motif que ce soit obtenir le versement d'un prix, complément de prix ou encore indemnité, ni exiger une modification des conditions d'exploitation des services en cas d'évolution des conditions économiques, et ce, quelle qu'en soit la cause.

La concession vaudra autorisation d'occupation du domaine public pour le mobilier faisant objet du présent contrat.

Le contrat de concession de service sera conclu pour une durée de 60 mois à compter de sa notification.

Cette concession de service est passée selon l'article L-1121-1 du code de la commande publique, à savoir après procédure restreinte avec possibilité de négociation.

Un avis d'appel à candidature a été publié en ce sens sur le site Internet officiel de la Ville et sur le profil acheteur, accompagné d'une publicité sur le BOAMP, JOUE ainsi qu'un journal spécialisé.

L'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères fixés dans la consultation s'avère être produite par la société GIRODMEDIAS.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les termes de cette concession à long terme et d'autoriser M le Maire à la signer avec la société GIRODMEDIAS.

M. le maire ouvre le débat.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : unanimité.

12 Economie / Commerce: Approbation sur la charte relative à l'activité de dégustation de coquillages réalisée par les conchyliculteurs de l'Hérault dans le prolongement de leur activité de production.

(Délibération n°2021-176)

Rapporteur : M. Loïc Linares

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Sur 7.500 hectares, le bassin de Thau constitue la principale zone conchylicole de Méditerranée avec une production annuelle de plus de 10.000 tonnes de coquillages, soit 90 % de la production méditerranéenne et 10% de la production nationale. Plus de 550 concessionnaires assurent cette exploitation dans un secteur qui doit faire face à des défis importants avec des crises environnementales ou sanitaires récurrentes.

L'activité de dégustation qui consiste à valoriser les produits de l'exploitation en les proposant à la consommation dans l'établissement de production est une des voies de diversification pour pérenniser l'activité conchylicole. Mais cette activité de diversification ne doit pas conduire à des dérives ou des formes de concurrence déloyale avec l'activité de restauration.

Le préfet de l'Hérault envisage donc, après une large concertation des parties prenantes que sont les professionnels, les collectivités locales et les services de l'Etat, de prendre un arrêté encadrant cette activité annexe de dégustation, et propose à l'ensemble des parties prenantes, de s'engager également dans une charte définissant cette activité annexe de dégustation et les engagements de chacun.

Ainsi, l'activité de dégustation doit être une activité de découverte et de valorisation des produits issus de l'exploitation considérée comme le prolongement naturel de l'activité de production conchylicole, et a pour support l'établissement d'exploitation de cultures marines à terre appelé mas conchylicole.

Cette activité de dégustation, telle que définie, consiste donc à faire consommer des coquillages crus ou cuits préparés à la demande et issus exclusivement de l'exploitation éventuellement accompagnés de quelques produits accessoires limitativement fixés.

Seuls les exploitants titulaires des autorisations d'exploitation et bénéficiant des autorisations réglementaires sanitaires pourront pratiquer cette activité. Ils devront être également en règle avec les dispositions des PLU et celles des établissements recevant du public.

Diverses dispositions matérialisent cette activité de dégustation dans la charte. Chaque partie signataire s'engage donc à respecter et mettre en œuvre, les règles de la charte dans le cadre de ses compétences.

Ainsi, les communes devront, d'une part, s'assurer que leur PLU, en conformité avec le SCOT, définisse clairement les règles en matière de destination et de constructions autorisées et, d'autre part, mettre à jour, si nécessaire, leur document d'urbanisme afin d'aborder de manière homogène sur le territoire les principes liés à l'activité de dégustation dans le prolongement de l'activité de production. Par ailleurs, les agents assermentés en matière d'urbanisme devront relever les infractions éventuelles aux dispositions d'urbanisme.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la charte relative à l'activité de dégustation par les conchyliculteurs et d'autoriser M. le Maire à la signer.

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0 ;

Abstention : 0

Pour : unanimité.

13 Bâtiments : Travaux de réhabilitation des anciens locaux de San Remo Pesca : Approbation du dossier de consultation des entreprises et autorisation de signature.

(Délibération n°2021-177)

Rapporteur : M. Jean-Louis Patry

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre de la mise en place de son programme pluriannuel d'investissement, la Ville de Frontignan a prévu la réalisation de travaux de réhabilitation au sein des locaux de l'ex société « San Remo Pesca », locaux dont elle est aujourd'hui propriétaire.

Les travaux ont pour objet de permettre le déplacement du stockage des matériaux des services techniques ainsi que de ceux du comité des fêtes situés pour l'heure dans les anciens ateliers Mobil, dont la destruction est programmée. Par ailleurs, l'aménagement de locaux de stockage supplémentaires est envisagé afin de répondre notamment aux besoins d'autres services de la commune recourant aux espaces pour l'heure disponibles au sein des anciens chais situés quai Voltaire.

Les espaces à réhabiliter représentent une surface utile totale de 2068 m² et permettront notamment de stocker le matériel du comité des fêtes, et une partie de celui des services techniques municipaux.

Dans le cadre de ces travaux, il sera également procédé à la mise en sécurité des parties du bâtiment non concernées par les travaux de réhabilitation proprement dits, tels des reprises sur les toitures existantes, la condamnation de toutes ouvertures en façade ainsi que l'enlèvement d'une cuve.

Cette opération nécessite des travaux de réhabilitation importants comprenant des travaux de maçonnerie générale, de couverture, la modification du cloisonnement intérieur, la reprise des installations sanitaires, celle des installations électriques, la mise en place de menuiseries extérieures, etc...

Serait donc mis en place un allotissement par corps d'état, chacun faisant l'objet d'un marché séparé.

Le montant de cette opération comprenant les études de maîtrise d'œuvre, les bureaux de contrôle, les diagnostics divers et les travaux, est estimé à 604 769 € HT dont 533 371 € HT de travaux décomposés en 7 lots comme décrits dans la note de synthèse.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'approuver les termes du dossier de consultation des entreprises en tant que futurs marchés conformément à l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales ;
- D'autoriser M. Eric Bringuier, maire adjoint, à les signer avec les entreprises qui auront respectivement produit les offres économiquement les plus avantageuses en fonction des critères fixés dans la consultation menée sur procédure adaptée.

M. le maire ouvre le débat.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :
Contre : 0.
Abstention : 0.
Pour : unanimité.

14 Opération cœur de ville : Attribution des subventions aux propriétaires dans le cadre de l'opération de ravalement et de restauration des façades pour le centre-ville de Frontignan et de la Peyrade.

(Délibération n°2021-178)

Rapporteur : M. Frédéric Aloy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Initié en 2019, l'opération de ravalement et de restauration des façades pour les centres-villes de Frontignan et du quartier de La Peyrade, s'oriente vers un projet de développement global du centre ancien et d'amélioration des façades en termes de qualité architecturale, urbaine et environnementale du patrimoine bâti.

C'est une partie fondamentale de l'opération de restauration de ses cœurs de ville : la Ville a souhaité travailler sur la réhabilitation des façades de ses cœurs de ville pour stimuler leur attractivité et leur dynamisme. L'opération « Façades » est l'outil qui permet d'intervenir de façon directe et rapide sur le cadre de vie des habitants, des commerçants, et de toutes les personnes qui, d'une façon ou d'une autre, vont contribuer « à la vie locale ».

Il s'agit un dispositif spécifique, qui s'inscrit dans le contrat « Bourg-Centre » que la Ville a contracté avec la région Occitanie le 21 mai 2019, et qui vise la restauration et la valorisation des centres anciens.

A ce titre, il a été mis en place un « guichet unique » par l'intermédiaire de la Ville, pour le versement aux bénéficiaires de la subvention de la région Occitanie.

A ce jour, la Ville a reçu 68 demandes de subvention, dont 9 ont été retirées. 10 dossiers ont été traités en commissions municipales et déjà attribués.

Il s'agit maintenant de donner suite à l'intervention de la commission « façades » du mardi 2 mars 2021 qui s'est prononcée favorablement sur 5 dossiers, pour un montant total de travaux de 62 487 euros HT.

Après étude des dossiers par cette commission, le montant octroyé de subvention municipale porte sur un montant total de 20 494 euros HT.

Comme détaillé dans le tableau en annexe, le montant total prévisionnel de l'aide régionale s'élève à 13 898 euros HT que la Ville avancera aux divers bénéficiaires pour le compte de la Région, avance qui a fait l'objet d'une demande de remboursement via la demande de subvention adoptée lors du conseil municipal du 16 mars 2021.

Eu égard l'intérêt que représente le dispositif d'aide au ravalement et à la restauration des façades, il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à allouer les subventions aux différents propriétaires, pour un montant total de 34 392 euros HT selon détail dans le tableau annexé.

M. le maire ouvre le débat.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :
Contre : 0.
Abstention : 0.
Pour : unanimité.

15 Education : Demandes de subventions portant sur la rénovation de blocs sanitaires du groupe scolaire Marcel-Pagnol.

(Délibération n°2021-179)

Rapporteur : Mme Claudie Minguez

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre de sa politique éducative, la Ville souhaite améliorer les conditions d'accueil des écoliers au sein du groupe scolaire Marcel-Pagnol.

A cet effet et après réalisation d'études par un maître d'œuvre au cours du premier trimestre, les sanitaires existant dans la cour sud doivent être démolis pour permettre la construction d'un nouveau bloc sanitaire de 35m².

Celui-ci permettra l'accès à un équipement neuf composé au total de 5 sanitaires, 4 urinoirs, 1 sanitaire mixte aux normes handicapées, 1 local ménage et 8 points d'eau.

Pour cela, un marché de travaux sera préparé et lancé comprenant notamment les prestations suivantes : déconstruction, maçonnerie générale, cloisons, plomberie, électricité et serrurerie.

De plus, le bloc sanitaire existant côté nord va pouvoir faire, l'objet d'une rénovation partielle : remplacement des portes extérieures, remplacement des appareils d'éclairage, reprise des alimentations des points d'eau extérieurs, habillage des débords de toit.

Les travaux préparatoires devraient débuter à partir de la rentrée de septembre et le nouveau bloc sanitaire serait livrable fin décembre prochain.

L'enveloppe budgétaire prévisionnelle des travaux pour la réalisation de ce projet s'élèverait à 112 000 € HT.

Afin d'aider la Ville à financer ces aménagements, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à déposer des dossiers de demandes de subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil départemental de l'Hérault et de Sète Agglopol Méditerranée.

M. le maire ouvre le débat.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : unanimité.

16 Jeunesse : Signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Frontignan, l'association de prévention spécialisée de l'Hérault (APS34) et l'association pour l'insertion des jeunes par l'économie (APIJE) relative à l'accueil de jeunes dans les services municipaux.

(Délibération n°2021-180)

Rapporteur : M. Georges Moureaux

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Financée en totalité par l'Etat et le Département de l'Hérault, la plateforme de repérage et de mobilisation des jeunes (PRMJ) propose des parcours sur mesure à des publics âgés de 16 à 29 ans, en difficultés d'insertion et issus des territoires de la politique de la ville.

Cet outil de mobilisation permet d'offrir un accompagnement individualisé à ces jeunes qui n'ont pas ou plus de lien avec les structures susceptibles de les accompagner tels que la Mission Locale d'Insertion, le Pôle emploi ou encore Cap emploi, et ce, en les réinscrivant dans les dispositifs d'insertion professionnelle et sociale de droit commun.

Dans ce contexte, la PRMJ prévoit de faire découvrir à ces jeunes la réalité professionnelle par le biais de stages d'immersion en entreprise et leur faire vivre l'expérience de la responsabilisation en se confrontant au cadre, au respect des règles, du matériel et des personnes.

Dans cette perspective, la Ville entend jouer pleinement son rôle auprès de ce public en fragilité d'insertion en proposant des lieux d'accueil de stage d'immersion dans ses services.

Afin d'accompagner au mieux les jeunes qui bénéficieront de ce dispositif, les services de la Ville pourront s'appuyer sur les compétences de deux acteurs associatifs reconnus pour leur expertise dans les champs de la prévention spécialisée et de l'insertion.

D'une part, APS 34 dont l'objet vise l'accompagnement global des jeunes les plus en marge et d'autre part, l'APIJE pour ce qui concerne l'accompagnement dans le parcours professionnel.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer une convention de partenariat avec APS34 et l'APIJE pour l'accueil de jeunes au sein des services municipaux dans le cadre de ce dispositif d'accompagnement individualisé.

M. le maire ouvre le débat.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : unanimité.

17 Jeunesse : Convention de partenariat entre la Ville de Frontignan et l'association Passerelles-Insertion pour la réalisation d'un chantier d'implication jeunes.

(Délibération n°2021-181)

Rapporteur : Mme Nathalie Glaude

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La Ville de Frontignan mène depuis de nombreuses années des politiques publiques visant l'égalité des chances pour chacun des citoyens et notamment dans les domaines de l'éducation et de la lutte contre toute forme d'exclusion.

En outre, la Ville collabore avec Sète Agglopôle Méditerranée dans le cadre de sa compétence insertion professionnelle par l'activité économique, en vue de la mise en place de chantiers d'insertion.

C'est dans ce contexte que la réhabilitation complète de la Maison des jardiniers sur le site de l'école des Crozes a fait l'objet de 2 chantiers d'insertion concernant les 2 bâtisses, afin d'accueillir les activités périscolaires élémentaires et maternelles dans un cadre rénové et adapté.

Afin de terminer l'aménagement complet du site, la réalisation d'un chantier jeunes d'implication locale serait confié à l'association Passerelles-insertion, en partenariat avec Sète Agglopôle Méditerranée et la Mission locale d'insertion jeunes du bassin de Thau.

Ce chantier, qui durera 9 semaines, vise à sensibiliser 8 jeunes au travail en équipe, à leur faire découvrir des métiers du bâtiment et les inscrire dans une dynamique de groupe facilitant leur recherche d'emploi et/ou de formation qualifiante.

La présente convention a pour objet de contractualiser les engagements réciproques de la Ville de Frontignan et de l'association Passerelles-insertion pour la réalisation de celui-ci ainsi que la participation financière s'élevant à 11 645 €.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention relative à cette opération.

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0 ;

Abstention : 0

Pour : unanimité.

18 Culture : Convention de partenariat entre la Ville de Frontignan et l'association Jazzamèze – Festival de Thau 2021.

(Délibération n°2021-182)

Rapporteur : Mme Valérie Maillard

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

L'association « Jazzamèze » a proposé à la Ville d'accueillir une des soirées de la 31^{ème} édition du Festival de Thau qui se déroulera du 19 au 29 Juillet 2021 sous réserve des contraintes sanitaires.

Depuis 1991, l'association « Jazzamèze » œuvre en faveur de la diffusion culturelle et de la création musicale et s'engage en matière de développement durable. Elle défend à la fois ouverture au monde et territoire local.

Le Festival de Thau est l'activité principale de l'association.

Évènement phare de la région accueillant chaque année entre 8 000 et 12 000 personnes, ce festival, basé principalement sur la ville de Mèze, propose également des dates en itinérance aux autres villes du bassin de Thau.

Le Festival de Thau est un projet singulier qui associe programmation musicale et sensibilisation au développement durable (éco-dialogues, village des rencontres et système de management responsable). Impliqué depuis plus de 15 ans en matière de développement durable, il est, depuis 2015, l'unique festival en Occitanie certifié à la norme ISO 20121 « management responsable des événements ».

Dans le cadre de ce partenariat et sous toute réserve du respect des protocoles sanitaires, la Ville pourrait accueillir le Festival de Thau, **le mardi 27 juillet prochain** autour d'une soirée concert à l'espace chapiteau de La Peyrade en présentant un double plateau (**Madalitso Band et Joao Selva**) ainsi qu'un mini Village des rencontres. Cette action viendrait enrichir l'offre culturelle estivale, déjà riche et variée, proposée par la Ville de Frontignan. Elle s'adresse tant aux habitants du territoire qu'aux touristes et contribue à l'attractivité du territoire.

Les espaces mis à disposition du Festival de Thau par la Ville de Frontignan seraient les suivants :

- Espace chapiteau de La Peyrade, avenue du Stade ;
- Les vestiaires du gymnase Roger-Arnaud pour les loges des artistes ;
- La salle Voltaire, Boulevard Victor-Hugo (pour l'éco dialogue).

Dans le cadre du partenariat, la Ville de Frontignan verserait à l'association la somme de 10 000 € TTC. Un acompte de 40% soit 4 000 € serait versé par la commune à la signature de la convention. Le solde de 60%, soit 6 000€, serait versé après service fait. La mise à disposition des locaux serait consentie à titre gratuit.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition et de partenariat ;
- d'autoriser Mme Valérie Maillard, en sa qualité de Maire Adjointe déléguée à la culture, au patrimoine et à l'égalité Hommes-Femmes, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. le maire ouvre le débat.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : unanimité.

19 **Culture** : Signature d'une convention tripartite entre le département de l'Hérault, Sète agglomération méditerranéenne et la Ville de Frontignan concernant l'opération « Lire à la mer ».

(Délibération n°2021-183)

Rapporteur : Mme Valérie Maillard

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Depuis l'été 2009, le Département de l'Hérault propose sur la plage ouest du port de plaisance l'opération « Lire à la mer ».

Cette opération vient compléter de manière originale la politique ambitieuse de lecture publique de la Ville de Frontignan et de Sète Agglomération Méditerranéenne qui s'adresse à tous les publics par l'offre abondante et diversifiée de la médiathèque Montaigne, mais également par l'évènement littéraire majeur que constitue le FIRN, Festival international du Roman Noir.

Chaque année, près de 10 000 usagers consultent les documents mis à leur disposition dans la structure siège de « Lire à la mer », dotée d'un fond de 2 000 livres sélectionnés par la médiathèque départementale dans le respect de la diversité des collections et des publics.

Devant le succès de cette bibliothèque de plage offrant gratuitement aux usagers un espace de lecture ouvert à tous durant les deux mois d'été, il est proposé de reconduire cette opération qui sera ouverte au public du **5 juillet au 29 août 2021** sans interruption, tous les jours y compris les samedis, dimanches et jours fériés.

Pour mener à bien cette opération, une convention doit être établie entre le Département de l'Hérault, Sète Agglomération Méditerranéenne et la Ville de Frontignan précisant les engagements respectifs des parties.

Celle-ci prévoit notamment une collaboration entre les personnels de la bibliothèque de plage, les personnels de la médiathèque d'agglomération et les personnels municipaux. Elle prévoit également le soutien logistique de la Ville en termes d'installation et de surveillance de la structure, ainsi que la coordination des trois partenaires dans les modalités de communication.

La Ville participera par ailleurs à l'animation de la bibliothèque de plage en y basant une balade noire et un atelier d'écriture du FIRN 2021.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Mme Valérie Maillard, en sa qualité de Maire Adjointe déléguée à la culture, au patrimoine et à l'égalité Hommes/Femmes de signer cette convention.

M. le maire ouvre le débat.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : unanimité.

20 **Culture** : FIRN 2021 : convention de mise à disposition de locaux et de partenariat entre la Ville de Frontignan et Sète agglomération méditerranéenne.

(Délibération n°2021-184)

Rapporteur : Mme Valérie Maillard

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La 24^{ème} édition du Festival International du Roman Noir de Frontignan se déroulera du 10 au 12 septembre 2021.

Au cœur des politiques de lecture publique de la Ville de Frontignan et du territoire de Thau, le Festival International du Roman Noir (FIRN), apporte depuis 1998 un regard neuf sur la littérature noire contemporaine qui, de sa place, a contribué à enrichir la littérature et l'analyse critique de notre monde.

Comme tous les événements culturels, le FIRN s'est heurté en 2020 au contexte sanitaire de pandémie nationale et a dû s'adapter. Il a cependant réussi à rebondir en proposant une version physique et numérique en septembre dernier « *FIRN 202.0 - In Visio & In vivo* » et force est de constater que le public fut au rendez-vous de cette nouvelle formule.

Devant ce succès, il a été décidé de poursuivre cette dynamique tout au long de l'année 2021 en proposant des formes plus réduites pour répondre aux normes sanitaires, tout en maintenant un événement phare en septembre.

Grâce à ces nouvelles propositions, le public peut rencontrer un auteur mais également découvrir le patrimoine naturel et historique non seulement de la ville de Frontignan mais aussi de l'ensemble du bassin de Thau comme l'abbaye de Gigean, la Gardiole (Pioch Michel), les mines de bauxite de Villeveyrac, l'étang de Thau depuis Balaruc les Bains, le MIAM de Sète ou encore le canal du Rhône à Sète lors de balades fluviales...

Déjà partenaire historique de la médiathèque Montaigne, qui restera un des epicentres du temps fort de septembre, le festival a élargi son maillage territorial en associant l'ensemble du réseau des médiathèques de l'agglomération. Ainsi, ces dernières prendront une part active à la programmation du FIRN 2021 à travers des ateliers, des expositions, des spectacles.

Dans ce contexte, Sète Agglomération Méditerranéenne prendra à sa charge :

- La mise à disposition gracieuse des locaux de la médiathèque Montaigne ;
- La mise à disposition du matériel de sonorisation installé dans cet espace ;
- Le cofinancement d'un programme diversifié d'ateliers, rencontres, expositions et animations à hauteur de 20 000 € comme indiqué dans l'annexe de la convention de partenariat.

La Ville de Frontignan prendra à sa charge : la communication, la mise en place des mobiliers et matériels ainsi que les assurances.

Afin de finaliser ce partenariat, il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition et de partenariat ;
- d'autoriser Mme Valérie Maillard, en sa qualité de Maire Adjointe déléguée à la culture, au patrimoine et à l'égalité Hommes-Femmes, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. le maire ouvre le débat.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0 ;

Abstentions : 6 MM Prato, Ardinat, Rongier et Mme Britto (par procuration), M Combes, Mme Patte

Pour : unanimité des suffrages exprimés.

21 **Culture** : Convention de partenariat – Accueil en résidence de la compagnie Bêtes de foire – saison 2020-2021.

(Délibération n°2021-185)

Rapporteur : Mme Valérie Maillard

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Depuis plusieurs années, la Ville de Frontignan a fait le choix d'équiper un espace destiné à l'accueil de chapiteaux (avenue du Stade) afin de pouvoir accueillir des spectacles de cirque contemporain. Cet espace permet notamment de présenter des spectacles circassiens programmés par la scène nationale de Sète et du bassin du Thau, dans le cadre de sa programmation décentralisée. Unique sur le territoire du Bassin de Thau, cet espace est un atout majeur pour la Ville en ce qu'il lui permet d'accueillir des compagnies tout au long de l'année en leur offrant un espace de travail intéressant.

Ainsi, la compagnie Bêtes de Foire, actuellement en cours de création de son nouveau spectacle, (perspective de création 2023) a sollicité la Ville de Frontignan pour être accueillie sur l'espace chapiteau de La Peyrade pendant le mois de mai 2021.

Les accueils en résidence permettent en effet aux artistes d'approfondir leur recherche artistique, de travailler au plateau, sous chapiteau ou directement en situation sur les structures de voltige. Ce temps est indispensable pour régler le déroulement d'un spectacle, et ses aspects techniques. L'accueil en résidence se ferait du 25 mai au 5 juin 2021.

Cet accueil se limitera pour la Ville à la prise en charge d'une alimentation en eau et électricité sans autre participation financière. La compagnie assurera par elle-même les frais de transport, rémunération, logement et restauration de ses artistes. Elle aura la responsabilité de son matériel et de la bonne cohabitation avec les riverains qui seront également informés de ce projet.

En accueillant la compagnie Bêtes de Foire sur son territoire, la Ville de Frontignan réaffirme ainsi son engagement et son soutien en direction du développement des politiques culturelles.

Pour officialiser ce partenariat, une convention de partenariat doit être signée pour convenir des termes de cet accueil.

Afin de mener à bien ce partenariat, il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Mme Valérie Maillard, Maire Adjointe déléguée à la culture, au patrimoine et à l'égalité Hommes-Femmes, à la signer.

M. le maire ouvre le débat.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : unanimité.

22 **Culture** : Convention de partenariat entre la Ville de Frontignan et l'association Convivencia – Festival Convivencia 2021.

(Délibération n°2021-186)

Rapporteur : Mme Valérie Maillard

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Créée en 1990, « Convivencia » est une association culturelle basée à Ramonville St-Agne, dont l'objet vise l'accès à la culture pour le plus grand nombre. Pour cela, elle déploie son action dans l'espace public, de manière itinérante et ce, à l'échelle régionale.

Ainsi, le Festival « Convivencia » porté par cette association offre la particularité d'être une scène navigante le long du canal du Midi de Toulouse à la région Montpellieraine et de proposer des escales musicales en accès libre, à destination d'un public familial.

La péniche « Convivencia » offre, sur les berges de chaque ville étape, une ambiance guinguette conviviale autour d'une programmation musicale dédiée aux musiques du monde. Ce festival intègre également à son programme des balades patrimoniales, des dégustations et une série radio qui sont autant de moments d'échanges culturels et festifs pendant la journée d'accostage de la péniche.

« Convivencia » est un des rares festivals à avoir pu se maintenir pendant la saison estivale 2020 en ayant réussi à adapter son protocole sanitaire aux normes imposées à toute manifestation culturelle.

Dans le cadre de sa politique culturelle et avec la volonté affirmée de s'inscrire dans cette dynamique régionale, l'association Convivencia et les services de la Ville se sont rapprochés en vue d'une escale à Frontignan, le long du canal du Rhône, devant le LEPAP Maurice-Clavel, sur le quai Jean-Jacques Rousseau, **le dimanche 25 juillet 2021 au retour de la Fête de la Mer, pour une soirée festive et musicale.**

Par ailleurs, le partenariat prévoit en amont dans la journée les actions culturelles suivantes :

Concert du groupe invité en EHPAD, balade patrimoniale et partenariat avec des vignerons locaux, émission de radio animée par des jeunes de Frontignan, concert de LIRAZ au Port de Frontignan, installation éphémère d'une œuvre d'art contemporain de Samir El Korody sur la péniche.

Dans le cadre de ce partenariat, la Ville versera à l'association sur présentation d'une demande étayée, la somme de 7 000 € TTC.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition et de partenariat ;
- d'autoriser Mme Valérie Maillard, en sa qualité de Maire Adjointe déléguée à la culture, au patrimoine et à l'égalité Hommes-Femmes, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observations, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : unanimité.

23 Culture : Demandes de subventions auprès de l'Etat, de la région Occitanie, du département de l'Hérault et de l'Union européenne.

(Délibération n°2021-187)

Rapporteur : Mme Valérie Maillard

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre de sa politique d'animation festive et de valorisation touristique de son territoire, la Ville de Frontignan met régulièrement à l'honneur son produit phare, le Muscat de Frontignan.

Au travers de manifestations bien connues comme le Festival du Muscat, Total Musclum, Muscats du Monde ou les Emmuscades, le muscat est présent toute l'année sur la ville et continue d'innover, malgré la crise sanitaire, la programmation d'animations touristiques de celle-ci (Les terrasses du muscat, Accords muscat, Garrigue et Papilles, un chef dans les vignes...). Ces rendez-vous Muscat sont autant de leviers de valorisation touristique du terroir frontignanais que de facteurs de développement économique indispensables pour les exploitants viticoles locaux.

Ainsi, malgré la très grande incertitude pesant encore sur les manifestations festives qui pourront avoir lieu pour la saison 2021, la Ville de Frontignan réfléchit à l'organisation des Rendez-vous Muscat de l'été à venir, et notamment à celle de la manifestation la plus connue : le Festival du Muscat.

Ainsi, pour maintenir une offre d'animation renouvelée et de qualité, la Ville de Frontignan envisage de faire appel à ses partenaires institutionnels pour l'accompagner dans ses différents projets.

En conséquence, afin d'optimiser les perspectives de financement concernant les Rendez-vous Muscat, et plus particulièrement le Festival du Muscat, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Mme Kelvine Gouvernayre, conseillère municipale déléguée au tourisme et à la promotion des produits locaux et du Muscat, à solliciter les subventions les plus élevées possibles concernant l'organisation des festivités estivales liées au Muscat auprès des partenaires institutionnels suivants :

- Sète Agglopôle Méditerranée ;
- Conseil départemental de l'Hérault ;
- Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ;
- l'Etat et de ses directions régionales en Occitanie ;
- l'Union Européenne ;
- Et de tout autre partenaire institutionnel susceptible d'apporter son soutien à ces manifestations.

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : unanimité.

24 Administration générale : Avenant n°1 à l'accord cadre à bons de commande portant sur la location et la maintenance de systèmes d'impression, solutions de gestion associées et prestations liées.

(Délibération n°2021-188)

Rapporteur : M. Jean-Louis Patry

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

En 2017, le Centre communal d'action sociale (CCAS), l'Office de tourisme et la Ville de Frontignan constituaient un groupement de commandes en vue d'obtenir des prestations de location et maintenance de systèmes d'impression, solutions de gestion associées et prestations liées.

Cet accord-cadre, d'un montant maximum global annuel de 120 000 € HT a été attribué à la société Konica Minolta Business pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois et s'est exécuté depuis lors sans difficulté particulière, depuis le 1^{er} juillet 2017.

Il apparaît, après échange avec Sète Agglopol Méditerranée, qu'il serait avantageux d'intégrer, pour ce type de prestations, le groupement de commandes dont la communauté d'agglomération est la coordonnatrice, au regard de la surface d'achat ainsi atteinte et des économies d'échelle engendrées. Cette proposition vaut également pour le CCAS et l'Office de tourisme.

Ce futur groupement doit être effectif le 1^{er} janvier 2023.

L'actuel accord-cadre en vigueur s'achevant le 30 juin 2021, il appartiendrait au CCAS, à l'Office de tourisme et à la Ville de remettre en concurrence cette prestation pour une durée de 18 mois. Une durée bien trop courte pour permettre aux entreprises intéressées d'amortir le matériel mis en place et donc, de proposer des offres satisfaisantes.

Il a ainsi été envisagé, selon les conditions fixées par le droit de la commande publique, ici le régime des prestations supplémentaires, de négocier un avenant de prolongation des effets de cet accord-cadre jusqu'au 31 décembre 2022. Les négociations, notamment du fait du maintien en place du matériel installé, ont permis d'obtenir des prix particulièrement compétitifs, sans rapport avec une consultation qui n'aurait été lancée que pour 18 mois.

Le coût maximal de cet avenant est ainsi fixé à 93 000 € HT pour 18 mois, représentant moins de 20% du montant maximal initial, alors que la somme globale des bons de commandes pour 12 mois, à l'heure actuelle avoisine les 90 000 €HT. Ce projet a été soumis à la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 11 mai 2021.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les termes de cet avenant et d'autoriser Mme Nancy Subitani, conseillère municipale déléguée au numérique pour tous, à le signer avec le titulaire actuel.

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : unanimité.

25 Coopération intercommunale : Adhésion de la Ville de Frontignan au syndicat mixte COGITIS.

(Délibération n°2021-189)

Rapporteur : M. Jean-Louis Patry

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Cogitis est un syndicat mixte ouvert informatique dont les compétences sont à la fois celles d'une entreprise de services du numérique et d'un cabinet de conseil.

Issu de la volonté de collectivités (notamment les conseils départementaux de l'Hérault, de l'Aude et du Jura ainsi que des communes et EPCI) de mutualiser leurs ressources pour disposer d'un outil performant, Cogitis accompagne les décideurs locaux dans leur développement informatique.

La Ville de Frontignan, ayant récemment recouru aux services de cette entité pour mettre en place la dématérialisation des séances du conseil municipal, envisage maintenant de s'investir dans la gestion de ce syndicat.

En effet, créé en 1998, il dispose maintenant d'une expertise avérée dans les technologies de l'information et de la communication (TIC) et l'informatique en général ainsi que d'une grande adaptabilité aux contraintes, obligations et réalités des collectivités territoriales et des institutions publiques.

Le Syndicat mixte assure pour le compte de ses membres le traitement de l'information sous formes de données, de sons ou d'images ainsi que les études correspondantes et peut statutairement exercer 10 compétences :

1. La veille technologique et réglementaire liées aux évolutions dans le domaine des technologies de l'information et de la communication.
2. Les études amont, préalables à la réalisation de projets informatiques et de télécommunications.
3. Le conseil aux maîtres d'ouvrages collectivités dans le choix de solutions faisant appel aux technologies de l'information et de la communication, et la maîtrise d'œuvre d'opérations techniques.
4. L'installation de ces solutions et leur intégration à l'architecture informatique existante ainsi que la formation correspondante des agents.
5. Le développement et/ou la maintenance de solutions logicielles, en l'absence de produits du marché adaptés aux besoins et contraintes des adhérents.
6. La gestion opérationnelle des infrastructures techniques (administration des réseaux et des bases de données, gestion des sécurités, gestion technique du parc matériel).
7. L'assistance et/ou l'exploitation des solutions mises en œuvre.
8. La formation à l'utilisation de logiciels.
9. La gestion technique de la téléphonie et de la visiophonie.
10. La délivrance de services d'administration électronique, au travers d'une plate-forme mutualisée ouverte et évolutive et l'accompagnement des collectivités publiques dans l'utilisation des services numériques retenus.

L'adhésion à la première compétence est obligatoire, les adhérents pouvant ensuite librement choisir de transférer une de leurs autres compétences à COGITIS. Il est également proposé d'adhérer à la compétence optionnelle n°10 eu égard l'acquisition de l'application permettant la dématérialisation des convocations aux séances du conseil municipal.

Ce transfert de compétence permettra de renforcer les capacités d'actions de la commune en proposant un service public plus adapté et plus réactif.

Par ailleurs, la délibération de transfert de compétence doit préciser la durée du transfert.

En l'espèce, il apparaît opportun d'adhérer pour une durée de 2 ans, ce qui permettra de laisser un temps suffisant pour la mise en place des actions projetées.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de décider du principe de l'adhésion de la Ville au syndicat mixte ouvert pour le traitement de l'information et les nouvelles technologies COGITIS pour une durée de 2 ans,
- de décider du principe de transfert des compétences 1 et 10 au syndicat mixte ouvert pour le traitement de l'information et les nouvelles technologies COGITIS,
- de décider que le délégué qui représentera la Ville au sein de COGITIS, sera désigné par une délibération distincte,
- et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : unanimité.

20h30 : départ de M Linarés, qui donne pouvoir à M Aloy. Il en est pris acte.

26 Coopération intercommunale : Désignation du représentant de la Ville au syndicat mixte COGITIS.

(Délibération n°2021-190)

Rapporteur : M. Michel Arrouy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Sous réserve de la décision du conseil municipal d'adhérer au syndicat mixte COGITIS, il est nécessaire de procéder à la désignation du représentant de la Ville pour siéger au sein du « collège des communes et assimilés » mis en place par ce syndicat.

Le cas échéant, ce délégué sera autorisé à proposer sa candidature pour représenter ce collège au sein du comité syndical.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à cette désignation selon les modalités qui lui sembleront les plus adaptées.

M. le maire propose la candidature de Mme Subitani, après avoir recueilli l'assentiment du conseil pour procéder à un vote à main levée.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : unanimité.

27 Coopération intercommunale : Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

(Délibération n°2021-191)

Rapporteur : Mme Caroline Sala

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants qu'elle développe largement:

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, les charges inhérentes à chaque nouveau transfert de compétence doivent être évaluées en vue d'une diminution de l'attribution de compensation reversée aux communes membres par la communauté d'agglomération.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation. Elle établit ensuite et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences et de charges qui est ensuite transmis au conseil municipal de chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Depuis le premier janvier 2020, les transferts de compétences concernant les subventions versées aux clubs sportifs de haut niveau ont été effectifs.

Il s'agit de :

La boule d'Azur pour Balaruc les bains

Frontignan Thau Handball pour Frontignan

L'Arago et de Sète Natation pour Sète.

En l'espèce, la CLECT a adopté son rapport le 26 mars 2021 qui demeurera annexé à la délibération à intervenir, et l'a transmis à la Ville de Frontignan le 29 mars 2021.

Ainsi, pour la Ville de Frontignan et suite au transfert au 1^{er} janvier 2020 de la compétence concernant le subventionnement du club sportif de haut niveau « Frontignan Thau Handball » évaluée à 41 675 €, l'attribution de compensation, d'un montant de 2 930 331 € au titre de l'année 2019, a été établie définitivement pour 2020 à 2 888 656 €.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les propositions de la CLECT concernant l'évaluation des transferts de charges des compétences transférées, de valider ledit rapport et d'autoriser M. le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0 ;

Abstention : 0

Pour : unanimité.

28 Espaces balnéaires et littoraux : Avenant à la concession des plages naturelles : prise en considération des observations et autorisation de signature.

Délibération n°2021-192)

Rapporteur : M. Jean-Louis Molto

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Lors de sa séance du 6 avril dernier, le conseil municipal approuvait le contenu d'un avenant envisagé avec l'Etat quant au contenu de la concession des plages naturelles consentie à la Ville à compter du 1^{er} janvier 2014.

Pour mémoire, il s'agit de doter la plupart des lots sous-traités d'activités annexes à leur activité principale (buvette/snacking ou location de matériel nautique), de redéfinir la destination de la plupart des zones d'activités municipales et d'en créer 6 supplémentaires.

Comme annoncé, ce projet a été mis à la disposition du public dans les conditions de l'article L 123-19-1 du code de l'environnement sur le site Internet officiel de la Ville. Le public pouvait y trouver tout renseignement sur la modification envisagée de la concession ainsi qu'une adresse électronique pour y déposer des observations ou propositions, pendant une durée de 21 jours.

Il appartient maintenant au conseil municipal de prendre en considération les observations et propositions éventuellement déposées.

Cette consultation a donné lieu à la réception de plusieurs observations dont la majorité porte exactement sur le sujet ouvert à la concertation et ce sont bien entendu ces dernières que retiendront le conseil.

Mais, dès l'abord, il est possible d'écarter quelques observations à la marge de ce projet : ainsi en est-il des demandes de dossier de consultation en vue de l'attribution de sous traités, procédures pour l'heure close, et surtout de certaines observations sur l'aménagement global des plages et de leurs accès, problématiques qui, tout en étant digne d'intérêt, ne relèvent pas de la concession (répartition déséquilibrée des accès à la plage, traitement des végétaux sur site au cours du réaménagement de la plage, profil du cordon dunaire aménagé en haut de plage, l'absence d'aire de stationnement dédiée aux deux roues, le caractère inadapté des douches et la mise en place d'un chenal ouvert à la navigation à moteur). Ceci dit, ces remarques seront transmises aux maîtres d'ouvrage concernés (Sète Agglopolie Méditerranée ou préfecture maritime).

Il appartient par contre au conseil municipal de prendre en compte les autres observations :

La plupart (4 sur 9) n'émettent pas d'avis favorable ou défavorable sur l'objet de l'avenant mais attirent l'attention de la ville sur de possibles désagréments liés à la pratique d'activités sur la plage : doute sur l'emplacement du lot n°2, doute sur la gestion des déchets dont la production est inhérente à l'activité de buvette, doute sur le maintien de la qualité des lieux du fait de l'augmentation des activités.

D'autres observations (4 sur 9) émettent un avis favorable à l'objet de l'avenant notamment du fait de l'amélioration de l'attractivité de ces plages et attirent à cette occasion l'attention de la ville sur l'intérêt de prêter attention sur certains points : la prévention de la prolifération des déchets, la qualité des plats et coupe-faim proposés, la prévention du développement de la pratique de sport motorisé.

Enfin, une observation, très étayée, émet un avis défavorable à l'objet de cet avenant, estimant le renforcement des activités d'une part, inutile au regard de la fréquentation essentiellement familiale de ces espaces ainsi que de la présence préexistante de ces services dans le quartier de Frontignan plage et d'autre part, source de désagréments pour l'utilisateur (nuisance sonore et diminution de l'espace maintenu à la déambulation).

Ces éléments ne semblent pas remettre en cause l'intérêt de développer l'attractivité de ces espaces :

- Le cahier des charges a ainsi été modifié afin d'optimiser la qualité des installations, leur intégration paysagère, et le respect de l'environnement.
- L'obligation de nettoyage et d'entretien des espaces a été rappelée et sera strictement contrôlée.
- La position du lot n°2 a été modifiée afin que l'installation de volumes soit strictement implantée devant le restaurant situé à l'arrière de la dune. Seuls des parasols, transats et bains de soleil dépasseront de cette emprise.
- Une exigence de qualité a été réaffirmée pour les services et les activités qui y sont proposés.
- Aucune utilisation de véhicule nautique motorisé n'est autorisée.
- Les horaires d'ouverture et de fermeture ont été adaptés pour chaque activité à chaque situation des sous-traités et à leur environnement immédiat.

Il est donc proposé au conseil municipal de confirmer le contenu du projet d'avenant adopté le 6 avril dernier et d'autoriser M le Maire à signer tout document en ce sens avec le représentant de l'Etat.

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : unanimité.

29 Espaces balnéaires et littoraux : Attribution du sous-traité portant sur le lot 1 de la concession des plages naturelles.

(Délibération n°2021-193)

Rapporteur : M. Jean-Louis Molto

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Lors de sa dernière séance, le conseil municipal se penchait sur l'attribution de la plupart des sous-traités de plage dans le cadre de la procédure de mise en concurrence de droit commun. Ainsi, suite à une procédure de concession avec publicité et mise en concurrence, les titulaires des sous-traités portant sur les lots 2, 3 et 7 étaient désignés, tandis que la procédure était infructueuse pour les lots 1, 5 et 6. Depuis lors, la procédure prévue par le code général de la propriété des personnes publiques a suivi son cours pour ces sous-traités attribués et les dossiers complets de ces contrats sont en cours d'instruction en préfecture de l'Hérault.

Or, le code de la commande publique offre, en présence du constat du caractère infructueux d'une procédure de mise en concurrence avec publicité, la possibilité de mettre en œuvre une procédure de négociation directe sans mise en concurrence, bien entendu sur la base d'un cahier des charges absolument identique. Cette option avait été expressément retenue par la commission d'ouverture des plis lors de sa séance du 17 mars dernier pour le lot n°1, dès lors que, manifestement, une entreprise était intéressée pour avoir déposée une candidature en pli papier, non conforme aux exigences de la procédure.

Ce point n'a pu que retenir l'attention de la Ville dès lors que, malgré plusieurs mises en concurrence avec publicité intervenues depuis 2013, aucune candidature n'avait jusqu'ici été reçue.

Le fait de voir enfin ce lot, situé dans le quartier de l'Entrée, proposer ses services serait une première.

Pour mémoire, il s'agit d'un lot portant sur la location de matériels nautiques non motorisés, location de matériels (bains de soleil) et mise en place d'une buvette / snacking.

Par un courrier du 17 mars dernier, M. Jean-Louis Molto, maire-adjoint en charge de ce dossier, a saisi la SARL Odysée, domiciliée 2, avenue des Vacances à Frontignan, d'un projet de cahier des charges et a sollicité de celle-ci la production de sa meilleure offre dans des délais encore compatibles avec l'achèvement de la procédure en vue d'une exploitation dès cette saison touristique. L'offre réceptionnée, étayée sur une candidature conforme aux exigences spécifiques du code général de la propriété des personnes publiques, n'a appelé que des mises au point de détail.

L'offre a été détaillée dans le rapport préalablement envoyé aux conseillers municipaux prévu par l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales : elle prévoit d'une part, une redevance de 6 300 € par saison et, d'autre part, le respect du cahier des charges imposées dans un cadre le plus naturel possible.

La commission dite d'ouverture des prix, sollicitée, s'est prononcée lors de sa séance du 11 mai 2021 et, après avoir agréé la candidature de la SARL Odysée, a émis un avis favorable à la signature du sous-traité portant sur le lot 1 avec cette SARL.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le choix de ce sous-concessionnaire ;
- d'approuver les termes du sous-traité négocié de ce lot 1 en prenant acte qu'il est conforme au dossier mis initialement à la consultation, et, sous réserve de l'accord de M. le Préfet tel que prévu à l'article R 2124-31 du code général de la propriété des personnes publiques, ainsi que de la signature par l'Etat de l'avenant à la concession;
- et d'autoriser M. le Maire à le signer.

M. le maire ouvre le débat.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : unanimité.

30 **Tourisme / plaisance** : Autorisation de transfert de l'amodiation de la parcelle BK 274 du port de plaisance.

(Délibération n°2021-194)

Rapporteur : M. Jean-Louis Molto

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants, en rappelant qu'une erreur de plume s'est glissée dans la note de synthèse sur l'intitulé de la parcelle ici visée qui est bien la BK 274 et non la BX 274.

La parcelle BK 274 sise dans les limites du port de plaisance de Frontignan, à l'extrême sud de celui-ci et à proximité immédiate du quai d'accueil, est l'assise d'une amodiation consentie en son temps par le SYMOCAF à la SCI « le Barracuda », siège d'un établissement de restauration, initialement du même nom et qui a alterné ces dernières années divers exploitants et périodes de fermeture. Cette absence d'exploitation est préjudiciable à l'animation du port de plaisance.

Lors de sa séance du 18 février 2020, le conseil municipal agréait un candidat amodiataire proposé par le preneur actuel, mais ce projet n'a pu être finalisé et, depuis lors, cet emplacement stratégique n'est plus exploité.

La Ville est à nouveau saisie par l'actuel amodiataire d'une demande de transfert de l'amodiation d'une durée de 35 ans signée le 16 octobre 1991 et ayant commencé à courir le 23 novembre 1993. Cette amodiation, aux conditions exactes de droits et d'obligations en vigueur au sein de l'actuelle relation contractuelle, serait transférée à la SCI « Sauleil 34 Père et Filles » domiciliée 33 rue Saint Exupéry 34430 Saint Jean de Védas, créée le 26 mars dernier.

Cette SCI accueillerait l'activité de la SARL créée entre les mêmes associés en vue d'exploiter un restaurant gastronomique dont l'enseigne commerciale serait « O Loup Thau'Quai » devant exercer son activité toute l'année. Le projet commercial qui a été porté à la connaissance de la Ville semble donc compatible avec les exigences de l'article R 5314-29 du code des transports, puisqu'une telle activité est de nature à contribuer à l'animation et au développement du port de plaisance.

Au regard des éléments produits, il est proposé au conseil municipal d'agréer cette SCI comme venant aux droits et obligations de la SCI « le Barracuda » selon les termes de l'amodiation consentie le 16 octobre 1991 et de l'autoriser, sous les mêmes réserves contractuelles, à sous amodier les lieux à une SARL constituée entre les mêmes associés.

M. le maire ouvre le débat.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : unanimité.

31 **Tourisme / plaisance** : Demande de subvention pour le projet de valorisation et d'amélioration des conditions de vente du poisson.

(Délibération n°2021-195)

Rapporteur : M. Jean-Louis Molto

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants, en les développant largement, notamment au regard de la concertation menée avec les petits métiers de la pêche :

Le port de Frontignan, créé en 1982, d'une capacité d'accueil de 600 anneaux, est géré depuis 1996 en régie directe à autonomie financière par la commune de Frontignan. Adhérent à l'Union des Villes Portuaires d'Occitanie (UVPO), signataire de la charte Sud de France Nautique, labélisé Ports Propres en 2003 et Pavillon Bleu sans discontinuité depuis 1997, le port de plaisance de Frontignan est régulièrement salué pour son engagement environnemental.

Aujourd'hui, pour répondre aux exigences de la plaisance moderne, la Ville de Frontignan conduit un projet d'envergure visant d'une part, à augmenter sa capacité d'accueil en créant une centaine de postes d'accostage supplémentaires et, d'autre part, en proposant des services de qualité prenant en compte les attentes et comportements de ses habitants et des clientèles touristiques.

Dans le même temps, la conchyliculture, la pêche traditionnelle, ainsi que les petits métiers de la pêche représentent une part significative de l'économie réelle de Frontignan et du territoire de l'Agglomération du bassin de Thau.

De ce fait, les enjeux de maintien de l'activité traditionnelle de pêche sont intégrés dans le SCoT du Bassin de Thau, ainsi que dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Frontignan.

Ainsi, afin de répondre à la fois à la demande légitime des pêcheurs et à une dynamique globale du consommateur autour des circuits courts, la régie Frontignan Plaisance souhaite apporter son soutien à cette filière en lui fournissant du matériel adapté à la vente en direct, en apportant un service inexistant sur la commune, tout en améliorant les conditions de stockage du poisson et en mettant en place divers moyens de protection des personnels et des matériels (étal de vente, table de lavage et de préparation, tour à glace, pergola, brise-vue).

Ce projet a été mené en partenariat avec les pêcheurs et des experts dans de nombreux domaines, dans le respect de la réglementation, et en évaluant l'intérêt du développement d'une filière de circuit court autour des produits de la pêche. Cette concertation permet de présenter un projet réalisable et à haute valeur ajoutée pour le pêcheur, le consommateur et le territoire et concourt enfin à l'animation du port de plaisance.

Cette proposition de la régie Frontignan Plaisance de créer un marché de vente directe de produits de la pêche sur le port de Frontignan, permettrait donc de renforcer l'activité pêche tout en valorisant et en améliorant les conditions de vente du poisson à la sortie du bateau. La promotion de cette voie de commercialisation est vue comme un levier qui vise trois objectifs complémentaires : favoriser la compétitivité des entreprises de la filière, replacer leurs activités au cœur des dynamiques territoriales et favoriser le développement du circuit court autour des produits de la pêche.

Pour mener à bien ce programme, la Ville de Frontignan souhaite déposer un dossier de demande d'aide financière auprès du Fond Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche, la Région d'Occitanie et le Département de l'Hérault.

Le montant estimatif pour la réalisation de ce projet d'aménagement s'élèverait à 153 000€ HT.

Afin d'aider la Ville à financer cet équipement, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à déposer des dossiers de demandes de subventions les plus élevées possibles auprès du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP), la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et le Département de l'Hérault.

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : unanimité.

32 **Sécurité publique** : Signature de la convention 2021 avec le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) portant sur la surveillance des baignades et des activités nautiques.

(Délibération n°2021-196)

Rapporteur : M. Jean-Louis Molto

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Afin de préparer la saison estivale 2021 et d'assurer le bon fonctionnement des cinq postes de secours de Frontignan, il est proposé au conseil municipal de conclure une convention relative au recrutement, par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), des sapeurs-pompiers volontaires affectés à la surveillance des baignades et des activités nautiques.

Cette surveillance sera assurée pour les 4 postes de secours des Aresquiers, Bergerie, Grau et Entrée pendant la période allant du 3 juillet au 29 août 2021.

Pour le poste de secours du Port, la surveillance sera réalisée du 3 juillet au 29 août 2021 et les week-ends des 26 - 27 juin, et 4 - 5 septembre 2021.

Dans le cadre de cette convention, le SDIS recrute les agents saisonniers possédant les qualifications requises afin de les affecter à la surveillance des baignades et des activités nautiques sur les plages de Frontignan. Il gère également l'organisation administrative et le suivi du personnel. Il assure les sapeurs-pompiers recrutés pour les besoins de la Ville auprès de sa compagnie d'assurance.

La commune prend financièrement en charge l'ensemble des prestations fournies par le SDIS et met à disposition des sauveteurs concernés, les locaux et les moyens d'interventions nécessaires au bon déroulement de leurs missions, notamment 4 embarcations équipées propriété de la Ville dont un en

bateau de dépannage, 1 véhicule nautique à moteur en location auprès du SDIS, tous les matériels et les produits pharmaceutiques.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver cette nouvelle convention 2021 et d'autoriser, M. le Maire à la signer avec le SDIS de l'Hérault ainsi que ses avenants d'application.

M. le maire ouvre le débat.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0 ;

Abstention : 0

Pour : unanimité.

33 Sports et loisirs de pleine nature : Création d'une prestation complémentaire au centre nautique municipal.

(Délibération n°2021-197)

Rapporteur : Mme Claudie Minquez

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Avec 7 kilomètres de plage, la Ville de Frontignan bénéficie d'une situation climatique propice à la pratique d'activités nautiques.

Dans ce contexte, la Ville s'est dotée, il y a déjà plusieurs années, d'un centre nautique municipal afin de proposer des prestations de service destinées à différents publics qu'ils soient scolaires, extrascolaires, périscolaires, habitants de la commune ou encore touristes pour ce qui est de la période estivale.

Pour mener à bien cette mission de service public, la Ville a mis en place les moyens humains et matériels nécessaires pour dispenser des séances de voile, canoë, paddle et plongée.

Au-delà des séances dispensées tout au long de l'année, le centre nautique municipal propose sur la période estivale des stages, séances et baptêmes de plongée payants pour répondre à la demande de ceux qui souhaitent profiter d'activités sportives dans l'eau, sur l'eau et sous l'eau.

La Ville envisage de diversifier et enrichir son offre estivale en proposant la location de canoë et ce, durant la période du 1^{er} juillet au 31 août.

Le centre nautique municipal disposant d'une flotte de 5 canoës-kayaks, ceux-ci seraient proposés à la location sur les heures d'ouverture du centre nautique sur la base d'un document régissant les droits et obligations de chacune des parties qui en seront signataires.

Les pratiquants auraient la possibilité de se déplacer librement dans une zone de navigation définie et permettant d'organiser la sécurité et d'y affecter les moyens du centre nautique municipal.

Dans ces conditions, il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la création de cette prestation complémentaire au centre nautique municipal sur la saison estivale du 1^{er} juillet au 31 août 2021.

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0 ;

Abstention : 0

Pour : unanimité.

34 Vœu : Conséquences du gel du 7 avril 2021 sur l'agriculture.

(Délibération n°2021-198)

Rapporteur : M. Michel Arrouy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le vœu suivant :

Considérant :

- Toutes les conséquences économiques, sociales et environnementales du gel du 7 avril 2021 qui a impacté l'économie agricole sur le territoire national,

- Qu'un grand nombre d'agriculteurs et de vigneron ne pourront faire face, ni à leurs besoins en trésorerie, ni à leur frais d'exploitation nécessaires à la pérennité des cultures, ni aux échéances bancaires, ni au paiement de leurs cotisations sociales et des charges foncières, ni au remboursement de certains dispositifs,
- Que cette situation est inédite par son ampleur nationale,
- Que l'agriculture est le deuxième PIB de l'Hérault avec 89 millions d'euros, dont 80% provient de la viticulture,
- Que cette économie départementale concerne 7 547 chefs d'exploitation et plus de 15.400 emplois salariés,
- Qu'une large partie des terres agricoles et arboricoles, et notamment les 84 900 hectares de vignobles, subiront les conséquences du gel dans des proportions très importantes,

En regard des multiples milliards du plan de relance consacrés aux autres secteurs économiques et qui étaient nécessaires, il est proposé au conseil municipal de demander au gouvernement la mise en place d'un véritable **plan national de sauvetage de l'agriculture** avec des règles adaptées s'écartant de la complexité de certains dispositifs existants annihilant toute éligibilité.

M. le maire ouvre le débat.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : unanimité.

35 Question diverses / Questions orales.

Il lève la séance à 21h15 après avoir annoncé une séance pour la première semaine du mois de juillet.

Clôture de la séance de la séance du conseil municipal de la Ville de Frontignan du 20 mai 2021 qui comportait 34 propositions de délibérations, adoptées dans l'ordre suivant :

1. **Finances** : Confirmation des taux d'imposition 2021. (N°2021-165)
2. **Tourisme** : Adoption des nouveaux tarifs de la taxe de séjour applicable au 1^{er} janvier 2022. (N°2021-166)
3. **Ressources humaines** : Etat annuel des indemnités de fonction des élus. (N°2021-167)
4. **Ressources humaines** : Accord cadre portant sur des prestations de médecine professionnelle, préventive, hygiène et sécurité : constitution d'un groupement de commandes et approbation du dossier de consultation des entreprises. (N°2021-168)
5. **Ressources humaines** : Confirmation de postes au tableau des effectifs du personnel communal. (N°2021-169)
6. **Aménagement / urbanisme** : Approbation de l'extension du cimetière situé rue des Thermes à Frontignan. (N°2021-170)
7. **Aménagement / urbanisme** : Réitération par acte authentique d'une convention de servitude consentie à BRL sur la parcelle communale (CD93). (N°2021-171)
8. **Aménagement / urbanisme** : Adoption de la convention opérationnelle quadripartite dite « arrêté de carence 2020-2022 ». (N°2021-172)
9. **Aménagement / urbanisme** : Instauration du droit de préemption urbain renforcé. (N°2021-173)
10. **Aménagement / urbanisme** : Etude de faisabilité de la réhabilitation de la friche Exxon-Mobil : autorisation de signature du mandat d'études et demandes de subvention à la région et la banque des territoires. (N°2021-174)
11. **Economie / Commerce** : Concession de service de mobilier urbain publicitaire. (N°2021-175)
12. **Economie / Commerce** : Approbation sur la charte relative à l'activité de dégustation de coquillages réalisée par les conchyliculteurs de l'Hérault dans le prolongement de leur activité de production. (N°2021-176)

13. **Bâtiments** : Travaux de réhabilitation des anciens locaux de San Remo Pesca : Approbation du dossier de consultation des entreprises et autorisation de signature. (N°2021-177)
14. **Opération cœur de ville** : Attribution des subventions aux propriétaires dans le cadre de l'opération de ravalement et de restauration des façades pour le centre-ville de Frontignan et de la Peyrade. (N°2021-178)
15. **Education** : Demandes de subventions portant sur la rénovation de blocs sanitaires au groupe scolaire Marcel-Pagnol. (N°2021-179)
16. **Jeunesse** : Signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Frontignan, l'association de prévention spécialisée de l'Hérault (APS34) et l'association pour l'insertion des jeunes par l'économie (APIJE) relative à l'accueil de jeunes dans les services municipaux. (N°2021-180)
17. **Jeunesse** : Convention de partenariat entre la Ville de Frontignan et l'association Passerelles-Insertion pour la réalisation d'un chantier d'implication jeunes. (N°2021-181)
18. **Culture** : Convention de partenariat entre la Ville de Frontignan et l'association Jazzamèze – Festival de Thau 2021. (N°2021-182)
19. **Culture** : Signature d'une convention tripartite entre le département de l'Hérault, Sète agglomération méditerranéenne et la Ville de Frontignan concernant l'opération « Lire à la mer ». (N°2021-183)
20. **Culture** : FIRN 2021 : convention de mise à disposition de locaux et de partenariat entre la Ville de Frontignan et Sète agglomération méditerranéenne. (N°2021-184)
21. **Culture** : Convention de partenariat – Accueil en résidence de la compagnie Bêtes de foire – saison 2020-2021. (N°2021-185)
22. **Culture** : Convention de partenariat entre la Ville de Frontignan et l'association Convivencia – Festival Convivencia 2021. (N°2021-186)
23. **Culture** : Demandes de subventions auprès de l'Etat, de la région Occitanie, du département de l'Hérault et de l'Union européenne. (N°2021-187)
24. **Administration générale** : Avenant n°1 à l'accord cadre à bons de commande portant sur la location et la maintenance de systèmes d'impression, solutions de gestion associées et prestations liées. (N°2021-188)
25. **Coopération intercommunale** : Adhésion de la Ville de Frontignan au syndicat mixte « COGITIS ». (N°2021-189)
26. **Coopération intercommunale** : Désignation du représentant de la Ville au syndicat mixte « COGITIS ». (N°2021-190)
27. **Coopération intercommunale** : Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). (N°2021-191)
28. **Espaces balnéaires et littoraux** : Avenant à la concession des plages naturelles : prise en considération des observations et autorisation de signature. (N°2021-192)
29. **Espaces balnéaires et littoraux** : Attribution du sous-traité portant sur le lot 1 de la concession des plages naturelles. (N°2021-193)
30. **Tourisme / plaisance** : Autorisation de transfert de l'amodiation de la parcelle BX 274 du port de plaisance. (N°2021-194)
31. **Tourisme / plaisance** : Demande de subvention pour le projet de valorisation et d'amélioration des conditions de vente du poisson. (N°2021-195)
32. **Sécurité publique** : Signature de la convention 2021 avec le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) portant sur la surveillance des baignades et des activités nautiques. (N°2021-196)
33. **Sports et loisirs de pleine nature** : Création d'une prestation complémentaire au centre nautique municipal. (N°2021-197)
34. **Vœu** : Conséquences du gel du 07 avril 2021 sur l'agriculture. (N°2021-198)
35. **Questions diverses / Questions orales.**

ANNEXES CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2021

DOSSIER N°3

État annuel des indemnités des élus

Réf : délibération 10/07/2021

Fonction au titre de la commune de Frontignan	Nom	Montants en brut mensuel	
		Frontignan : indemnités	Autre
Maire	M.ARROUY	5 989,68 €	995,31 € (SIVOM) 658,48 € (SAEP)
Adjoint	C.MINGUEZ	653,42 €	
Adjoint	V.MAILLARD	653,42 €	
Adjoint	C.SUNÉ	653,42 €	
Adjoint	C.SALA	653,42 €	
Adjoint	R.DURANTON-PORTELLI	653,42 €	
Adjoint	Y.EL AMRI	653,42 €	
Adjoint	O.LAURENT	653,42 €	
Adjoint	G.MOUREAUX	653,42 €	
Adjoint	E.BRINGUIER	653,42 €	
Adjoint	JL.MOLTO	653,42 €	
Ceiller municipal communautaire	K.GOUVERNAYRE	622,30 €	
Ceiller municipal communautaire	L.LINARES	622,30 €	306,87 € (Syndicat Mixte Gardiole)
Ceiller municipal communautaire	N.GLAUDE	622,30 €	
Ceiller municipal communautaire	M.SAVY	622,30 €	
Ceiller municipal communautaire	F.ALOY	622,30 €	

Ceiller municipal communautaire	S.CWICK	622,30 €	
Ceiller municipal	F.NEBOT	388,94 €	
Ceiller municipal	C.CARRION	388,94 €	
Ceiller municipal	P.BOURMOND	388,94 €	
Ceiller municipal	JL.BONNERIC	388,94 €	
Ceiller municipal	N.SUBITANI	388,94 €	
Ceiller municipal	D.JARDON	388,94 €	
Ceiller municipal	Y.COQUERY	388,94 €	
Ceiller municipal	JL.PATRY	388,94 €	398,27 € (SIVOM)
Ceiller municipal	B.BUJ	388,94 €	
Ceiller municipal	G.FORNER	388,94 €	
Ceiller municipal	I. VILAVERDE FIUZA	0 €	
Ceiller municipal	G.PRATO		
Ceiller municipal	D.PATTE		
Ceiller municipal	C.COMBES		
Ceiller municipal	G.TOUZELLIER		
Ceiller municipal	G.ARDINAT		
Ceiller municipal	MF.BRITTO	0 €	0 €
Ceiller municipal	O.RONGIER		

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2021
DOSSIER N°14 : OPERATION CŒUR DE VILLE :

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX PROPRIETAIRES DANS LE CADRE DE L'OPERATION
DE RAVALEMENT ET DE RESTAURATION DES FACADES POUR LES CENTRE-VILLE DE
FRONTIGNAN ET DE LA PEYRADE**

IDENTITE DU PROPRIETAIRE	ADRESSE DU PROJET	MONTANT TOTAL DES TRAVAUX (€ HT)	AIDE VILLE DE FRONTIGNAN (€ HT)	AIDE REGION OCCITANIE	TOTAL AIDE CONJOINTE Commune+Région
ESTRABAUT Jean-Marie	23, boulevard Gambetta Frontignan	8 850	3 330	2 213	5 543
ESTRABAUT Jean-Marie	23 bis, boulevard Gambetta Frontignan	10 600	3 710	2 650	6 360
BONY Hélène	1, plan de la Gandide Frontignan	25 304	7 248	6 326	13 574
Copropriété BOSC/BULTEZ	7, rue de l'Orphéon Frontignan	10 838	3 793	2 710	6 503
MANETTO Nicolas et Gaele	27, avenue Célestin Arnaud	6 895	2 413	0	2 413
TOTAUX		62 487 €	20 494 €	13 898 €	34 392 €

10094

Affiché le 27 mai 2021

Retiré le

Mairie de Frontignan

